

Fiche n° 21 : Droit à la protection sociale

La CGT propose...

Le droit à une protection sociale solidaire, généralisée et de haut niveau tout au long de la vie.

La protection sociale vise à protéger les individus des aléas et des évolutions de la vie ainsi que des ruptures avec le marché du travail : maladie, maternité, accidents du travail, invalidité, perte d'autonomie ⁽¹⁾, chômage ⁽²⁾, retraite ⁽³⁾, éducation des enfants ⁽⁴⁾.

La protection sociale doit répondre aux valeurs qui fondent la Sécurité sociale : universalité, solidarité, démocratie.

La Sécurité sociale est au cœur de la protection sociale en France. Son rôle doit être renforcé.

La Sécurité sociale et la protection sociale ont permis des progrès sociaux considérables en matière d'accès aux soins et à la santé, de droit à une juste retraite, de politique familiale solidaire. Il en a résulté de très importantes améliorations dans le domaine de la qualité et de l'espérance de vie. La Sécurité sociale est perçue à juste titre comme une conquête sociale essentielle, l'un des pivots de notre système social.

Parce que notre système de Sécurité sociale solidaire a connu de nombreux reculs, il est nécessaire d'engager une démarche de reconquête fondée sur les principes qui ont présidé à sa création (solidarité, universalité, démocratie, redistribution des richesses créées par le travail) tout en répondant aux nouveaux défis du 21^e siècle telles la prise en charge de la perte d'autonomie et une politique ambitieuse de prévention.

Il est impératif de doter la Sécurité sociale de ressources suffisantes demeurant principalement ancrées sur le travail, afin de répondre à l'ensemble des besoins des populations. La gestion de ces ressources doit rester fondée sur la répartition, base de la solidarité.

Le fonctionnement de la Sécurité sociale doit être démocratique. Les représentants des assurés sociaux doivent veiller au bon usage des ressources, à l'égalité de traitement de tous les usagers et au libre accès de ces derniers à l'ensemble des prestations dispensées.

Les droits et les moyens d'accès à la couverture complémentaire doivent être garantis à tous. Les rapports entre la Sécurité sociale et les organismes complémentaires doivent améliorer la couverture sociale globale et non justifier un transfert de la prise en charge.

(1) Voir repères revendicatifs, fiche 22.

(2) Voir repères revendicatifs, fiche 9.

(3) Voir repères revendicatifs, fiche 23.

(4) Voir repères revendicatifs, fiche 24.

Un régime général obligatoire, solidaire et géré par répartition (caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales, caisse nationale d'assurance vieillesse et URSSAF).

Un système de retraites complémentaires obligatoire concernant les salariés du privé et d'une partie du public.

Un régime local d'assurance maladie en Alsace-Moselle obligatoire et solidaire, intégré aux CPAM, venant en complément de la branche maladie de la Sécurité sociale, géré par les seuls représentants des salariés affiliés.

Des assurances complémentaires santé gérées par des mutuelles, des institutions de prévoyance⁽⁵⁾ ou des compagnies d'assurance (avec participation de l'employeur dans le cadre des contrats collectifs).

Des régimes d'épargne retraite facultatifs gérés en capitalisation (retraites supplémentaires, PERCO).

La Sécurité sociale a connu des reculs qui se sont accentués depuis les années 1980. La situation est aggravée du fait du « mal travail ». Celui-ci résulte notamment de conditions de travail dégradées, de l'insuffisance de formation ou bien encore du refus d'associer l'ensemble des travailleurs à l'organisation de leur travail. Le coût économique de ce « mal travail » est évalué à plusieurs dizaines de milliards d'euros, dont une partie importante pour les accidents du travail et maladies professionnelles.

Reconquérir la Sécurité sociale, c'est d'abord agir pour qu'il y ait moins de gens malades. Les maladies chroniques (cancer, risques cardiovasculaires, diabète) sont en augmentation de plus de 25 % ces trente dernières années. La pollution, la « mal bouffe » et le « mal travail » aggravent cette situation.

Financement de la protection sociale

Les ressources affectées au financement de la protection sociale sont insuffisantes, sans commune

mesure avec les besoins des assurés sociaux. Cela est vrai tant de celles de la Sécurité sociale que des retraites complémentaires et de l'assurance chômage. Cette insuffisance s'explique avant tout par l'insuffisance des salaires, le niveau de chômage, le développement massif des exonérations de cotisations sociales et par une politique essentiellement tournée vers les principes de réparation en lieu et place des dynamiques de prévention, d'éducation et d'amélioration de la santé au travail. Elle conduit à l'explosion des déficits et sert à justifier les reculs : baisse du taux de remboursement des dépenses de soins, pression sur l'hôpital public, recul du niveau des retraites, ciblage des prestations familiales sur les ménages les plus pauvres, volonté d'étatiser et de fiscaliser la Sécurité sociale.

Si les cotisations sociales représentent une part majoritaire du total des recettes de la Sécurité sociale, elles ont subi une baisse très importante illustrant la dévalorisation du travail dans les mécanismes du financement du droit à la protection sociale. Les exonérations de cotisations « patronales » compensées par le budget de l'État ou des taxes parafiscales, comme la taxe sur les tabacs, donc par les contribuables dans les deux cas, représentent plus de 10 % des recettes. Elles constituent par ailleurs une véritable trappe à bas salaires. La CSG, dont la part dans les recettes de la Sécurité sociale a crû dans des proportions considérables depuis 1997, représente un cinquième des recettes.

Reposant sur le dogme du « coût du travail » trop élevé, le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) puis le Pacte de responsabilité ne font qu'aggraver la situation. Pour le seul Pacte de responsabilité, l'objectif est de réduire les dépenses de la Sécurité sociale de 21 milliards d'euros.

Le système de cotisation actuel a deux défauts majeurs :

- premièrement, dans le régime actuel, l'entreprise peut réduire sa contribution en diminuant en priorité sa masse salariale. Lorsque celle-ci augmente (en termes d'emploi ou de salaire ou des deux), elle cotise davantage.

(5) Ou groupes de protection sociale.

Inversement, l'entreprise qui réduit sa masse salariale cotise moins. Ce système pénalise l'emploi, les salaires, les qualifications et leur reconnaissance dans les salaires ;

- deuxièmement, le taux de cotisations est le même dans tous les secteurs d'activité. Or, la part des salaires (cotisations sociales comprises) dans la valeur ajoutée varie selon les secteurs d'activité.

LES MOYENS POUR Y PARVENIR

Réformer le financement de la protection sociale

La réforme du financement de la Sécurité sociale est un enjeu majeur pour les générations présentes et pour l'avenir de notre société. Son contenu doit être débattu de façon la plus large et la plus démocratique possible pour tenir compte de l'ensemble des questions : emploi, financement, réponses aux besoins présents et futurs...

L'économie française souffre d'une insuffisance chronique des investissements productifs, tandis que les placements financiers et les distributions de dividendes sont de plus en plus dominants. Sous la pression des marchés financiers, les chefs d'entreprises tendent à juger que les investissements productifs ne sont pas suffisamment rentables, tandis que les placements financiers sont plus avantageux. Il faut donc établir une logique qui pénalise les investissements financiers au profit d'une logique d'investissements productifs, créateurs d'emplois et améliorant les niveaux de qualification et de rémunération ainsi que les capacités de production.

Cette proposition de réforme du financement remet en cause le principe même des exonérations de cotisations.

Notre proposition repose sur les principes suivants :

- la contribution des employeurs doit demeurer une cotisation, c'est-à-dire être prélevée dans l'entreprise (et non sur le consommateur) ; elle doit être affectée à la Sécurité sociale ;
- tous les éléments de rémunération doivent être soumis à cotisations ;
- la nouvelle répartition entre les entreprises doit tenir compte de la valeur ajoutée et de l'impor-

tance de la masse salariale. D'où l'idée de taux différenciés, modulés, suivant les entreprises ;

- le mode de calcul des cotisations sociales doit favoriser le développement de la masse salariale et non pas inciter à la réduction des salaires et du nombre de salariés. D'où l'idée d'une différenciation, d'une modulation, du taux en fonction de la gestion de l'emploi et des salaires ;
- le mode de calcul doit aussi favoriser l'investissement productif et pénaliser la financiarisation. D'où l'idée d'une mise à contribution des revenus financiers des entreprises.

Élargissement de l'assiette ou de la base de calcul des cotisations sociales

Il s'agit d'intégrer dans l'assiette des éléments qui échappent actuellement à la cotisation (certaines formes de rémunération). Cet élargissement vise à dissuader le développement des formes aléatoires, discriminatoires et inégalitaires de rémunération, comme les stock-options ou l'épargne salariale.

Modulation du taux de cotisation

Il s'agit également de différencier les taux de cotisation en fonction de la masse salariale et des choix de gestion de l'entreprise comparés à la valeur ajoutée qu'elle crée.

La cotisation dite patronale serait fonction :

- du ratio « masse salariale rapportée à la valeur ajoutée » du secteur d'activité ;
- de la politique d'emploi et de salaire de l'entreprise. Le but est de faire cotiser plus l'entreprise qui ferait le choix de la précarité et des bas salaires.

Mise à contribution des revenus financiers des entreprises

L'actuelle CSG est appliquée aux salaires, aux revenus de remplacement, aux revenus du patrimoine et des placements financiers des particuliers. Il s'agit d'une forme d'étatisation et de fiscalisation de la Sécurité sociale que confirme le projet gouvernemental de fusion de la CSG avec l'impôt sur le revenu. Pour la CGT, les caractéristiques de la CSG s'apparentent à des cotisations sociales et non à de l'impôt.

La CSG doit être remplacée par le système suivant :

- la part correspondant aux salaires deviendrait une cotisation sociale ;
- la part sur les revenus de remplacement pourrait être remplacée partiellement ou en totalité par une cotisation assurance maladie ;
- la part correspondant aux revenus financiers des particuliers deviendrait une contribution à laquelle les revenus financiers des entreprises seraient également soumis.

Lutter contre le « mal travail » et la précarité

Agir sur le « mal travail » et contre la précarité est un levier important pour l'efficacité de la protection sociale mais également son financement. Cela passe aussi par une lutte pour la reconnaissance des maladies professionnelles et contre la sous-déclaration des accidents du travail.

Démocratisation de la protection sociale

La Sécurité sociale, les régimes complémentaires et l'assurance chômage doivent relever de la démocratie sociale et être placés sous la responsabilité des représentants des assurés sociaux.

La CGT demande un retour à l'élection des administrateurs des caisses de Sécurité sociale, des institutions de retraite complémentaire, de prévoyance, etc. Cela doit s'accompagner de l'élaboration de règles de fonctionnement démocratiques fondées sur le respect de tous les administrateurs, ainsi que de la définition d'un statut de l'administrateur (droits, devoirs, moyens mis à sa disposition pour assurer son mandat dans les meilleures conditions) ; le rapport entre les collèges employeurs et salariés doit être revu, les représentants des salariés doivent (re)devenir majoritaires dans les conseils d'administration de ces organismes.

Autres propositions

Seuls les organismes non soumis aux mécanismes du marché (mutuelles et institutions de prévoyance) ont vocation à intervenir dans le champ de la protection sociale complémentaire santé.

Le droit à l'autonomie quel que soit l'âge doit relever exclusivement du régime général de la Sécurité sociale dans le cadre de l'assurance maladie ⁽⁶⁾.

Les prérogatives des comités d'entreprise en matière de contrôle du versement par les employeurs des cotisations sociales aux organismes de protection sociale (Urssaf, caisse de retraite, assurance chômage...) doivent être renforcées. Il faut lutter contre la fraude des employeurs au versement des cotisations sociales.

(6) Voir repères revendicatifs, fiche 22.